



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt- quatre novembre à dix-neuf heures et trente minute, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle de la mairie, sur convocation légale du vingt novembre, et adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 – Présents : 12- Suffrages exprimés : 14

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean BONHOMME, Richard NEY, Sophie VENTRE, Philippe BAGNIS, Céline ROUSTAN, Jean-Marie LACATENA, Pierre BLANC, Jean-Luc CASSINOTO, Lucie PELAUD, Paméla D'HABIT.

Absents excusés :

Jean-Jacques FOLETTI
Laurence GAUD, pouvoir donné à Jean BONHOMME
Martine GONTIER, pouvoir donné à Olivier HUNZIKER

Le Conseil a choisi pour secrétaire de Lucie PELAUD

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DU VAR : DEMANDE AIDE AUX COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de procéder à l'achat de caveau pour le cimetière communal.

Il rappelle les difficultés financières de la commune et l'urgence de l'opération.

Il ajoute que cette action peut être financée par le Conseil Départemental et présente le budget prévisionnel de l'opération.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	28 833,35 €	Conseil Départemental	23 066,68 €
		Autofinancement	5 766,67 €
Total hors taxes	28 833,35 €	Total hors taxes	28 833,35 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des travaux dans le cimetière communal, tel que présenté ci-dessus,
- 2) **SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 23 066,68 € du Conseil Départemental,
- 3) **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au Budget principal de la commune,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les pièces relatives à cette demande

D211124/02

EXCEDENT DU BUDGET EAU AISSAINISSEMENT : MODIFICATION DU MONTANT A REVERSER A LA CAPV

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, L.5215-27 et L.5216-7-1, relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n°2019-177 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 20 septembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de gestion avec les communes-membres pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2019-257 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 2 décembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et les communes membres qui le souhaiteraient, visant à déléguer les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération N°191211/09 de la commune approuvant la convention avec la CAPV pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération N°191211/09 de la commune approuvant la convention avec la CAPV pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu les délibérations N°200723/09 et D210414/03 de la commune approuvant l'affectation de résultat et le reversement à la CAPV au budget eau d'un montant de 229 547, 00 € ;

Considérant que les finances actuelles de la commune ne permettent pas un reversement d'un tel montant ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du montant à reverser à la CAPV sur le budget eau et propose la somme de 129 547,00 € soit :

- 50 816, 11 € en section de fonctionnement
- 78 730,89 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la modification du montant à reverser soit 129 547, 00 €
- **DECIDE** d'affecter 50 816,11 € en section de fonctionnement et 78 730,89 € en section d'investissement

D211124/03

ANNULATION DE LA DELIBERATION D211101/01 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°D200723/09/05 du 1^{er} octobre 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune ;

Vu la délibération N° D211124/04 modifiant le montant du reversement de l'affectation du résultat de l'eau et l'assainissement,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de procéder à des virements de crédit tels que figurant sur la délibération N°211001/01 du 1^{er} octobre 2021 ;

Monsieur le Maire propose de rapporter et d'annuler la décision modificative n°1 du budget commune enregistrée sous le N° 211001/01 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPOUVE** l'annulation de la délibération N°D211001/01 et annule la décision modificative N°1 sur le budget commune.

La séance est levée à 20 h 00